

## **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 9 AVRIL 2008**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **ADMINISTRATION**

- 1 - Installation des membres du Conseil d'Agglomération
- Election du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- 2 - Composition du Bureau
- Election des vice-présidents et membres du Bureau
- 3 - Délégations de pouvoirs au Bureau et au Président
- 4 - Délégations d'attribution au Président pour la réalisation et la gestion des emprunts, l'ouverture des crédits de trésorerie et les opérations de placement
- 5 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6 - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
- 7 - Election des délégués de l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
- 8 - Election des délégués de l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein du Syndicat Mixte du Port Fluvial
- 9 - Election des délégués de l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- 10 - Election des délégués de l'Agglomération de la Région de Compiègne au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise
- 11 - Désignation des membres au sein des commissions permanentes
- 12 - Désignation des membres au sein de la Commission de Contrôle des Comptes et adoption du règlement intérieur
- 13 - Désignation des membres au sein de la Commission locale d'évaluation de transferts de charges
- 14 - Désignation des délégués au sein de l'assemblée générale et du bureau de l'Association du Pays Compiégnois
- 15 - Désignation de représentants au sein de l'Association Compiègne Pôle Technologique
- 16 - Désignation de délégués au sein du groupe de travail Urbanisme
- 17 - Fixation des indemnités des élus

#### **AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

- 18 – Nouveau Pont Urbain – Déclaration d'utilité publique – Déclaration de projet

#### **QUESTIONS DIVERSES**

## **ADMINISTRATION**

### **1 - INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Madame Marie-Claire GARREAU, doyenne d'âge, expose au Conseil d'Agglomération ce qui suit :

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il apparaît nécessaire de procéder à l'installation des délégués titulaires et suppléants désignés par les communes membres conformément aux statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et à l'article L 5211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'appel de leur nom, il est demandé à chacun des délégués présents de se lever pour être présentés aussi bien aux collègues de l'Agglomération de la Région de Compiègne qu'au public.

Après que le Président de séance ait constaté que le Conseil d'Agglomération est au complet et que le quorum est atteint, il est proposé d'installer les délégués désignés par chaque commune :

### **CONSEIL D'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

<b>COMMUNES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
ARMANCOURT	Eric BERTRAND	Hervé MORVAN Brigitte CUGNET
BIENVILLE	Thierry HOCHET	Philippe GUAY Christophe DEMANGEOT
CHOISY AU BAC	Jean-Noël GUESNIER Michel LAMORT Marie-Thérèse LAMARCHE	Pierre POILANE Bernard MARQUETTE
CLAIROIX	Laurent PORTEBOIS Roland VENDERBURE	Emmanuel GUESNIER Bruno LIVET
COMPIEGNE	Eric de VALROGER Joël DUPUY de MERY Michel FOUBERT Arielle FRANÇOIS Marie-Claire GARREAU Marie-France GIBOUT Evelyse GUYOT Eric HANEN Michel LE CARRERES Michèle LE CHATELIER Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Philippe MARINI Sylvie OGER Christian TELLIER Philippe TRINCHEZ Françoise TROUSSELLE Richard VELEX Eric VERRIER Liliane VEZIER Anne-Marie VIVÉ	Oumar BA Jean-François CAUX Régis de MONTGOLFIER Jacqueline LIENARD

JANVILLE	Sadi GUERDIN	Philippe BOUCHER Corinne CARLIER
JAux	Christian NAVARRO Jean-Pierre BETEGNIE	Jacques BLASSET Olivier RICHARD
JONQUIERES	Baudouin GERARD	Catherine CARLUY-FOURNIER Nicole LHERITIER
LA CROIX SAINT OUEN	Jean DESESSART David GUERIN Philippe VALLEE Louis PERRIER	Eric SELTZER Jacqueline FERRADINI
LE MEUX	Robert TERNACLE Evelyne LE CHAPELLIER	José SCHAMBERT Marie-Paule BLIN
MARGNY-lès-COMPIEGNE	Bernard HELLAL Marc RESSONS Christine MULLER Yannick LECLERE Joël COLLET	Nathalie LEY NGARDIGAL Jean-Paul HERBET Rachida EL AMRANI Marylène HIMEDA
SAINt JEAN AUX BOIS	Jean-Pierre LEOEUF	Dominique MICHEL Philippe LUISIN
SAINt SAUVEUR	Jean-Claude GRANIER Claude GERBAULT	Daniel CARBONNIER Jean-Claude PICARD
VENETTE	Renza FRESCH Didier LOYE Stéphane COVILLE	Michel RAVASIO Michel ZWICK
VIEUX-MOULIN	Patrick LESNE	Dominique CIAVATTI Benard DEFOOR

Le Président de séance DECLARE INSTALLÉS l'ensemble des délégués dans leurs fonctions au sein du Conseil d'Agglomération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **2 - COMPOSITION DU BUREAU**

L'article L 5211-10 du CGCT dispose que le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de vice-présidents est fixé à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante. Les attributions du Bureau sont également revues à chaque renouvellement.

Sur la base de ces informations, il est proposé de fixer la composition du Bureau comme suit :

- 1 Président
- 15 Vice-Présidents
- 6 Membres

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la composition du Bureau comme définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **3 - DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU ET AU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 5211-10), le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il sera rendu compte au Conseil des décisions du Bureau ou du Président prises dans le cadre de leurs délégations.

Il est rappelé qu'aux termes de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (Article 169), le Président peut, par voie d'arrêté, subdéléguer aux Vice-Présidents les délégations d'attributions qu'il a reçues de l'assemblée délibérante.

<b>DELEGATIONS AU BUREAU</b>
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant supérieur à 50.000 Euros Hors Taxes et inférieur au seuil de 206 000 Euros Hors Taxes défini par le décret n°2006-975 du 1 <sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics
Acquisitions de biens meubles et immeubles dont le montant > 80 000 € excepté les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière (disposition en matière d'aménagement de l'espace)
Cessions de biens meubles et immeubles > 80 000 € HT
Echanges de terrains > 80 000 € HT
Conventions avec les concessionnaires au sein des zones d'habitation et d'activités
Modifications contrats des agents non titulaires (en dehors de la création de poste)
Définition des principes du régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire
Fixation et modalités d'attribution des avantages annexes du personnel
Demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le bureau et par le Conseil
Cotisations et adhésions à différents organismes (excepté Ets Public) dans la limite des crédits ouverts au budget
Conventions financières et protocoles d'accord dans la limite des crédits ouverts au budget

## **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

Intenter au nom de l'ARC les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions de l'ARC

Intenter au nom de l'ARC les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans tous les contentieux relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement des créances d'expropriation, d'assurances, de dommages créés par des véhicules de l'ARC, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé

Fixer et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts

Accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application des contrats d'assurance souscrits par l'ARC

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant inférieur à 50.000 Euros Hors Taxes

Exercice et délégation du droit de préemption

Acquisitions de biens meubles et immeubles dont le montant < 80 000€ excepté les acquisitions en vue de la constitution d'une réserve foncière (disposition en matière d'aménagement de l'espace)

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de l'ARC utilisées par les services publics communautaires

Cessions de biens meubles et immeubles < 80 000 € HT

Echanges de terrains < 80 000 € HT

Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'ARC à notifier aux expropriés  
Indemnités d'éviction sans seuil, dès lors qu'elles sont faites dans le cadre de la politique foncière ou d'une opération d'ensemble décidée par le Conseil

Versement des indemnisations pour dégâts aux cultures

Conclusion et révision de convention de location mobilière et immobilière pour une durée inférieure à 12 ans (y compris les conventions d'occupation précaire)

Dépôt des demandes de permis de construire et de démolir de l'ARC  
Autorisation donnée à un tiers pour déposer un PC, ou une demande de CDEC sur un terrain appartenant à l'ARC

Conventions de servitudes de passage nécessaires à la réalisation d'opérations mises en œuvre par l'ARC

Autorisations de rejet pluvial et dépotage
Autorisations de défrichement nécessaires à la réalisation des missions de l'ARC
Autorisation de recruter des étudiants stagiaires, et des contractuels pour moins de 6 mois
Passation des contrats de vacances
Demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Président
Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'ARC
Saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante

**Le Conseil d'agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les nouvelles délégations définies dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

---

## **ADMINISTRATION**

### **4 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU PRESIDENT POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES EMPRUNTS, L'OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE ET LES OPERATIONS DE PLACEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation au Président pour les opérations qui suivent :

#### **ARTICLE 1 : Emprunts**

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### **ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie**

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### **ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au président , pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le président pourra :

- 1- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
  - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
  
- 2- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
  - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
    - \* d'échange de taux d'intérêt (swap),
    - \* d'échange de devises,
    - \* d'accord de taux futur (FRA),
    - \* de garanties de taux plafond (CAP),
    - \* de garantie de taux plancher (FLOOR),
    - \* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
    - \* de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
    - \* d'options sur taux d'intérêt,
    - \* et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
  
  - Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
  
  - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
  
  - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
  
  - Les index de référence pourront être :
    - \* le T4M,
    - \* le TAM,
    - \* l'EONIA,
    - \* le TMO,
    - \* le TME,
    - \* l'EURIBOR,
    - \* ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant qui sera défini lors de chaque opération.
- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le président est autorisé à :

- \* lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- \* retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- \* passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \* le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \* signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

#### **ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)**

Le président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### **ARTICLE 5 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation**

Le président informera le Conseil d'Agglomération des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles , L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales .

**Le Conseil d'agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L5211-6, L5211-10, L1618-1, L1618-2 et R1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré,

**DONNE** délégation d'attribution au Président pour la réalisation et la gestion des emprunts, l'ouverture des crédits de trésorerie et les opérations de placement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **5 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes membres et à l'installation des nouveaux délégués, il apparaît nécessaire de constituer dans les meilleurs délais la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics et à l'article 22 du nouveau code des marchés publics publié par décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, cette Commission est composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Président ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil d'Agglomération en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

#### **Titulaires :**

M. Eric BERTRAND  
M. Joël COLLET  
M. Sadi GUERDIN  
Mme Marie-Christine LEGROS  
M. Philippe VALLEE

#### **Suppléants :**

M. Michel LE CARRERES  
Mme Dominique CIAVATTI  
M. Emmanuel GUESNIER  
Mme Marie-Claire GARREAU  
M. Dominique MICHEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50

La liste sus-visée ayant obtenue 50 voix, tous les membres de cette liste sont déclarés installés au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes membres et à l'installation des nouveaux délégués, il apparaît nécessaire de constituer une nouvelle Commission de Délégation de Service Public.

En vertu de l'article 42 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, la Commission de Délégation de Service Public est composée des membres à voix délibérative suivants :

- le Président ou son représentant,
- 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants élus par le Conseil d'Agglomération en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

#### Titulaires :

M. Sadi GUERDIN  
M. Marc RESSONS  
M. Jean-Claude GRANIER  
M. Philippe VALLÉE  
M. Michel LE CARRERES

#### Suppléants :

M. Eric BERTRAND  
M. Nicolas LEDAY  
M. Jean-PierreLEBOEUF  
M. Roland VENDERBURE  
M. Christian NAVARRO

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	50
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	50

La liste sus-visée ayant obtenue 50 voix, tous les membres de cette liste sont déclarés installés au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **7 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'OISE**

Par délibération en date du 12 décembre 1995, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de la Région de Compiègne a approuvé l'adhésion de cet Etablissement public au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, et a désigné 14 délégués titulaires et 14 suppléants pour siéger au sein de l'assemblée de ce Syndicat.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux des communes membres et suite à l'installation des nouveaux délégués, il est proposé de désigner les 14 délégués titulaires et suppléants.

<b>Délégués titulaires</b>
M. MARINI
Mme LEGROS
M. BERTRAND
M. PORTEBOIS
M. GUESNIER
M. HELLAL
M. LESNE
M. LEBOEUF
M. GRANIER
M. NAVARRO
M. TERNACLE
M. GUERDIN
M. FOUBERT
Mme FRANÇOIS

<b>Délégués suppléants</b>
M. GERARD
M. DESESSART
Mme FRESCH
M. VALLEE
M. RESSONS
Mme LE CHAPPELLIER
M. POILANE
M. de VALROGER
M. GUERIN
M. DEFOOR
M. ZWICK
M. HOCHET
M. GERBAULT
Mme GUYOT

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants énumérés ci-dessus, pour siéger au sein de l'assemblée du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **8 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PORT FLUVIAL**

Par délibération en date du 30 janvier 2008, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé la création et l'adhésion au syndicat mixte dont l'objet est la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien du port fluvial dans le cadre de la réalisation d'une plateforme multimodale à Longueil Sainte Marie et qui est formé entre la CCPE, l'ARC et le Conseil Général de l'Oise.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux des communes membres et suite à l'installation des nouveaux délégués, il est proposé de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Port Fluvial.

<b>Délégués titulaires</b>
M. MARINI
M. TERNACLE
M. FOUBERT
M. BERTRAND
M. DESESSART

<b>Délégués suppléants</b>
M. HELLAL
M. JN GUESNIER
M. de VALROGER
Mme FRESCH
M. PORTEBOIS

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,  
Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants énumérés ci-dessus, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Port Fluvial.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **9 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE**

Par délibération en date du 16 novembre 2006, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a donné son accord pour la création et l'adhésion au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux des communes membres et suite à l'installation des nouveaux délégués, il est proposé de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

<b>Délégués titulaires</b>
M. MARINI
M. PORTEBOIS
M. TERNACLE

<b>Délégués suppléants</b>
M. LEDAY
M. JN GUESNIER
M. NAVARRO

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants énumérés ci-dessus, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **10 - ELECTION DES DELEGUES DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE L'OISE**

Par délibération en date du 14 février 2007, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé la création et l'adhésion à l'Etablissement Public foncier Local de l'Oise.

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (article 142), le Conseil d'Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret aux nominations et représentations dans les organismes extérieurs.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux des communes membres et suite à l'installation des nouveaux délégués, il est proposé de désigner les délégués suivants :

<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. MARINI	M. FOUBERT

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. MARINI	M. FOUBERT
M. TERNACLE	M. GERARD

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants énumérés ci-dessus, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **11 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Conformément aux articles L 2121-22 et L 5211-1 du C.G.C.T., le Conseil d'Agglomération peut former des Commissions chargées d'étudier les décisions qui lui sont soumises soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

En vertu des textes mentionnés ci-dessus, ces Commissions sont convoquées par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, qui en est le Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur constitution, ou dans les plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de la première séance, les membres de la Commission désignent en leur sein deux vice-présidents.

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes membres et à l'installation des nouveaux délégués, il apparaît nécessaire de constituer dans les meilleurs délais les commissions permanentes suivantes :

- Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire
- Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- Commission de l'Equipement
- Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie
- Commission des Transports
- Commission de l'Information et de la Communication
- Commission Grandes Infrastructures, Enseignement Supérieur, Haute Technologie, Emploi et Formation

**COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DE LA PROMOTION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE**

ARMANCOURT	- M. Eric BERTRAND
BIENVILLE	- M. Philippe GUAY
CHOISY AU BAC	- Mme Marie-Thérèse LAMARCHE
CLAIROIX	- M. Laurent PORTEBOIS
COMPIEGNE	- M. Philippe TRINCHEZ - Mme Anne-Marie VIVÉ - Mme Marie-France GIBOUT - M. Michel FOUBERT - M. Michel LE CARRERES
JANVILLE	- M. Philippe BOUCHER
JAUX	- M. Christian NAVARRO
JONQUIERES	- Mme Nicole LHERITIER
LA CROIX ST OUEN	- Mme Jacqueline FERRADINI
LE MEUX	- M. Robert TERNACLE
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- M. Yannick LECLERE - M. Marc RESSONS
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. Daniel CARBONNIER
VENETTE	- M. Didier LOYE
VIEUX MOULIN	- Mme Dominique CIAVATTI

**COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME**

ARMANCOURT	- Mme Brigitte CUGNET
BIENVILLE	- M. Thierry HOCHET
CHOISY AU BAC	- M. Michel LAMORT
CLAIROIX	- M. Emmanuel GUESNIER
COMPIEGNE	- Mme Marie-Christine LEGROS - Mme Françoise TROUSSELLE - M. Michel FOUBERT - Mme Evelyse GUYOT - M. Philippe TRINCHEZ - Mme Liliane VEZIER
JANVILLE	- M. Sadi GUERDIN
JAUX	- M. Jean-Pierre BETEGNIE
JONQUIERES	- M. Baudouin GERARD
LA CROIX ST OUEN	- M. Jean DESESSART
LE MEUX	- Mme Marie-Paule BLIN
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- Mme Nathalie LEY NGARDIGAL - Mme Christine MULLER
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Philippe LUISIN
SAINT SAUVEUR	- M. Jean-Claude PICARD
VENETTE	- Mme Renza FRESCH
VIEUX MOULIN	- M. Patrick LESNE

## **COMMISSION DE L'EQUIPEMENT**

ARMANCOURT	- M. Hervé MORVAN
BIENVILLE	- M. Christophe DEMANGEOT
CHOISY AU BAC	- M. Jean-Noël GUESNIER
CLAIROIX	- M. Roland VENDERBURE
COMPIEGNE	- M. Joël DUPUY de MERY - Mme Marie-Claire GARREAU - M. Christian TELLIER - Mme Marie-Christine LEGROS
JANVILLE	- M. Sadi GUERDIN
J AUX	- M. Jacques BLASSET
JONQUIERES	- M. Baudouin GERARD
LA CROIX ST OUEN	- M. David GUERIN
LE MEUX	- M. Robert TERNACLE
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- M. Joël COLLET - Mme Marylène HIMEDA
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. Jean-Claude GRANIER
VENETTE	- M. Michel ZWICK
VIEUX MOULIN	- M. Patrick LESNE

## **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

ARMANCOURT	- M. Eric BERTRAND
BIENVILLE	- M. Philippe GUAY
CHOISY AU BAC	- M. Michel LAMORT
CLAIROIX	- M. Roland VENDERBURE
COMPIEGNE	- M. Eric HANEN - Mme Arielle FRANÇOIS - M. Philippe TRINCHEZ - M. Nicolas LEDAY
JANVILLE	- M. Sadi GUERDIN
J AUX	- M. Olivier RICHARD
JONQUIERES	- Mme Catherine CARLUY-FOURNIER
LA CROIX ST OUEN	- M. David GUERIN
LE MEUX	- M. José SCHAMBERT
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- M. Bernard HELLAL - Mme Nathalie LEY NGARDIGAL
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Dominique MICHEL
SAINT SAUVEUR	- M. Claude GERBAULT
VENETTE	- M. Michel RAVASIO
VIEUX MOULIN	- M. Bernard DEFOOR

## **COMMISSION DES TRANSPORTS**

ARMANCOURT	- M. Hervé MORVAN
BIENVILLE	- M. Christophe DEMANGEOT
CHOISY AU BAC	- M. Pierre POILANE
CLAIROIX	- M. Laurent PORTEBOIS
COMPIEGNE	- M. Eric VERRIER - M. Philippe TRINCHEZ - M. Richard VELEX - M. Nicolas LEDAY
JANVILLE	- Mme Corinne CARLIER
J AUX	- M. Jacques BLASSET
JONQUIERES	- Mme Catherine CARLUY-FOURNIER
LA CROIX ST OUEN	- M. Eric SELTZER
LE MEUX	- M. Robert TERNACLE
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- Mme Rachida EL AMRANI - M. Jean-Paul HERBET
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Dominique MICHEL
SAINT SAUVEUR	- M. Jean-Claude GRANIER
VENETTE	- M. Michel RAVASIO
VIEUX MOULIN	- M. Bernard DEFOOR

## **COMMISSION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

ARMANCOURT	- Mme Brigitte CUGNET
BIENVILLE	- M. Philippe GUAY
CHOISY AU BAC	- Mme Thérèse-Marie LAMARCHE
CLAIROIX	- M. Bruno LIVET
COMPIEGNE	- Mme Françoise TROUSSELLE - M. Christian TELLIER - M. Eric de VALROGER - Mme Arielle FRANÇOIS
JANVILLE	- M. Sadi GUERDIN
J AUX	- M. Olivier RICHARD
JONQUIERES	- Mme Catherine CARLUY-FOURNIER
LA CROIX ST OUEN	- M. Louis PERRIER
LE MEUX	- Mme Evelyne LE CHAPELIER
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- M. Yannick LECLERE - Mme Nathalie LEY NGARDIGAL
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. Claude GERBAULT
VENETTE	- M. Stéphane COVILLE
VIEUX MOULIN	- M. Patrick LESNE

**COMMISSION GRANDES INFRASTRUCTURES, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, HAUTE TECHNOLOGIE, EMPLOI ET FORMATION**

ARMANCOURT	- M. Hervé MORVAN
BIENVILLE	- M. Thierry HOCHET
CHOISY AU BAC	- Mme Thérèse-Marie LAMARCHE
CLAIROIX	- M. Bruno LIVET
COMPIEGNE	- M. Christian TELLIER - Mme Arielle FRANÇOIS - M. Michel FOUBERT - M. Régis de MONTGOLFIER
JANVILLE	- M. Sadi GUERDIN
JAUX	- M. Christian NAVARRO
JONQUIERES	- Mme Nicole LHERITIER
LA CROIX ST OUEN	- M. Louis PERRIER
LE MEUX	- Mme Evelyne Le CHAPPELLIER
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- M. Bernard HELLAL - Mme Marylène HIMEDA
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. Daniel CARBONNIER
VENETTE	- M. Stéphane COVILLE
VIEUX MOULIN	- Mme Dominique CIAVATTI

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la composition des commissions permanentes comme indiqué ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

---

## **ADMINISTRATION**

### **12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, l'Agglomération de la Région de Compiègne a institué une Commission destinée au contrôle des comptes des principaux services publics, relevant de sa compétence, notamment dans les domaines de la production d'eau potable, de l'assainissement mais aussi éventuellement en matière de transport, de collecte et d'élimination des déchets ménagers, qu'ils soient affermés ou gérés en application d'un marché public, et de toute autre délégation de service public.

Le Préfet est représenté au sein de cette Commission par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leurs compétences techniques.

Cette Commission de Contrôle des Comptes est présidée de droit par le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Sur la base de ces informations, il est proposé :

- de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au sein de cette commission :

#### **Titulaires :**

M. Marc RESSONS  
M. Jean-Claude GRANIER  
M. Roland VENDERBURE

#### **Suppléants :**

Mme Jacqueline FERRADINI  
M. Yannick LECLERE  
M. Jean-Pierre LEBOEUF

- d'approuver le projet de règlement intérieur de cette commission joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,  
Et après en délibéré,

**APPROUVE** la désignation des trois membres titulaires et trois membres suppléants comme indiqué ci-dessus,

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la commission de contrôle des comptes

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **REGLEMENT INTERIEUR** **DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont concernés par le présent règlement, les services publics de production d'eau en gros et d'assainissement, et éventuellement les services de la collecte et du traitement des déchets ménagers ainsi que les transports intercommunaux et toute autre délégation de service public.

**Article 2** : La Commission de contrôle des Comptes de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne est composée du Président de la Communauté d'Agglomération et de 3 membres du Conseil d'Agglomération ou de leurs suppléants, d'un ou plusieurs représentants du Préfet qualifiés par leur compétence technique.

**Article 3** : Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne ou son représentant préside la Commission.

**Article 4** : La Commission a pour objet d'examiner les comptes détaillés des entreprises chargées de la production d'eau en gros et du service d'assainissement. Le cas échéant, elle pourra étendre son champ de contrôle aux comptes détaillés des entreprises chargées de la collecte sélective et du traitement des déchets ménagers et des transports intercommunaux.

Les rapports des vérificateurs et de la Commission de Contrôle des Comptes sont joints aux comptes de la Communauté d'Agglomération pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant des règlements de compte périodiques prévus entre l'entreprise chargée de l'exécution du Service Public et la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Article 5** : Le Président de la Communauté d'Agglomération réunit la Commission chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par an. La convocation, signée par le Président, est adressée aux membres de la Commission par écrit, 5 jours francs avant la date de la réunion.

**Article 6** : La convocation indique l'ordre du jour de la réunion.

**Article 7** : L'ordre du jour est fixé par le Président qui se réserve toutefois la faculté d'inscrire en début de réunion de la Commission des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu d'émettre un avis rapidement.

**Article 8** : En cas d'absence, les membres de la Commission peuvent se faire représenter par leurs suppléants ou donner mandat à un membre présent de la Commission. Chaque membre présent ne peut détenir qu'un seul pouvoir de représentation.

Si le Président constate que moins de la moitié des membres de la Commission est présente, il lève la séance et procède à une nouvelle convocation de la Commission de Contrôle des Comptes avec le même ordre du jour. La Commission délibérera alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 9** : A chaque début de séance, les membres de la Commission désignent un secrétaire chargé de procéder à l'appel nominal, de rédiger et de diffuser le compte rendu de la réunion aux différents membres de la Commission.

Des membres de l'administration de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent l'assister dans cette tâche, sans prendre part au débat.

Des personnalités extérieures compétentes, des représentants des entreprises ou des membres de l'administration peuvent être entendus à titre informatif.

Les personnalités extérieures et les représentants des entreprises sont priés de quitter la réunion lors des débats de la Commission.

## ADMINISTRATION

### **13 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES**

La loi du 12 juillet 1999 instituant les communautés d'agglomération prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer des transferts de charges (CLETC).

Le texte précité précise que chaque conseil municipal des communes membres de la communauté d'agglomération dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Aussi, et afin de garantir cette juste représentation des communes dans la CLETC, les membres du Bureau de l'Agglomération de la Région de Compiègne constituent cette commission, étant précisé que la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Il est proposé de garder ce principe tout en laissant la possibilité à chaque Maire de désigner un autre délégué de sa commune.

ARMANCOURT	- M. BERTRAND
BIENVILLE	- M. HOCHET
CHOISY AU BAC	- M. JN GUESNIER
CLAIROIX	- M. PORTEBOIS
COMPIEGNE	- M. DUPUY de MERY - M. FOUBERT - M. Le CARRERES - M. de MONTGOLFIER - M. de VALROGER - M. VERRIER - Mme VIVÉ
JANVILLE	- M. GUERDIN
JAUX	- M. NAVARRO
JONQUIERES	- M. GERARD
LA CROIX ST OUEN	- M. DESESSART
LE MEUX	- M. TERNACLE
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- M. HELLAL
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. GRANIER
VENETTE	- Mme FRESCH
VIEUX MOULIN	- M. LESNE

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la composition de la commission locale d'évaluation de transferts de charges

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## ADMINISTRATION

### **14 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DU PAYS COMPIEGNOIS**

Suite au renouvellement des conseils municipaux des communes membres et à l'installation des nouveaux délégués, et conformément aux statuts de l'Association du Pays Compiégnois, il est proposé de désigner

- 26 délégués au sein de l'Assemblée Générale
- 2 délégués au sein du Bureau,

Délégués au sein de l'Assemblée Générale :

ARMANCOURT	- M. BERTRAND
BIENVILLE	- M. HOCHET
CHOISY AU BAC	- M. JN GUESNIER
CLAIROIX	- M. PORTEBOIS
COMPIEGNE	- M. MARINI - M. FOUBERT - Mme Le CHATELLIER - M. de MONTGOLFIER - Mme OGER - M. TRINCHEZ - Mme FRANÇOIS - Mme VIVÉ - Mme VEZIER
JANVILLE	- M. GUERDIN
JAUX	- M. NAVARRO
JONQUIERES	- M. GERARD
LA CROIX ST OUEN	- M. DESESSART - M. VALLEE
LE MEUX	- M. TERNACLE
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- M. HELLAL - M. RESSONS
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. GRANIER - M. GERBAULT
VENETTE	- M. LOYE
VIEUX MOULIN	- M. LESNE

2 délégués au sein du Bureau :

- M. DESESSART
- M. TERNACLE

Etant précisé que les statuts prévoient la désignation de 5 membres de droit qui sont :

- Monsieur MARINI
- Madame FRESCH
- Monsieur de VALROGER
- Monsieur FERRIEUX
- Monsieur BRASSENS

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation des membres au sein de l'assemblée générale et du bureau de l'Association du Pays Compiégnois.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

---

## **ADMINISTRATION**

### **15- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMPIEGNE POLE TECHNOLOGIQUE**

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé la constitution de l'Association Compiègne Pôle Technologique.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux des communes membres et suite à l'installation des nouveaux délégués, il est proposé de désigner les délégués suivants :

- M. MARINI
- M. TERNACLE
- M. DESESSART
- M. HELLAL
- M. JN GUESNIER
- M. LOYE

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation des représentants au sein de l'Association Compiègne Pôle Technologique.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

---

## **ADMINISTRATION**

### **16 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL URBANISME**

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne est compétente pour l'élaboration des P.L.U. des communes membres.

La réalisation de ces documents d'urbanisme doit être conduite par un groupe de travail présidé par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Cette présidence peut être déléguée par arrêté à l'un de ses membres.

Vous êtes invités à désigner vos représentants. Ils étaient seize lors du mandat précédent.

Par ailleurs sont associés à ce groupe de travail :

- les représentants des services de l'Etat,
- les représentants des personnes publiques,
- les présidents des associations agréées.

ARMANCOURT	- Mme Brigitte CUGNET
BIENVILLE	- M. Thierry HOCHET
CHOISY AU BAC	- M. Michel LAMORT
CLAIROIX	- M. Emmanuel GUESNIER
COMPIEGNE	- M. Michel FOUBERT - Mme Françoise TROUSSELLE - M. Philippe TRINCHEZ
JANVILLE	- M. Sadi GUERDIN
JAux	- M. Jean-Pierre BETEGNIE
JONQUIERES	- M. Baudouin GERARD
LA CROIX ST OUEN	- M. Jean DESESSART
LE MEUX	- Mme Marie-Paule BLIN
MARGNY-lès-COMPIEGNE	- Mme Nathalie LEY NGARDIGAL - Mme Christine MULLER
SAINT JEAN AUX BOIS	- M. Jean-Pierre LEBOEUF
SAINT SAUVEUR	- M. Jean-Claude PICARD
VENETTE	- Mme Renza FRESCH
VIEUX MOULIN	- M. Patrick LESNE

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,  
Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation des représentants au sein du groupe de travail urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **17 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1 et L5211-9 prévoyant que le taux est retenu en pourcentage de l'indice 1015,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour de fonctions des élus de l'ARC, à compter du 9 avril 2008, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Enveloppe globale :

Enveloppe mensuelle	110 % + 15 x 44 % = 770 % de l'indice brut 1015
Président	maximum 110 %
Vice-Président	maximum 44 %
Membre du bureau délégué	de 6 à 44 %
délégué	maximum 6%

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

**DECIDE** de fixer les indemnités des élus du Conseil d'Agglomération comme défini dans le tableau ci-joint.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

**AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE  
DELEGATIONS ET INDEMNITES AUX ELUS**

		% IB 1015
M. Philippe MARINI	PRESIDENT DE L'ARC	39
<b>PRESIDENTS DE COMMISSION</b>		
M. Robert TERNACLE	Vice-Président, Délégué aux relations avec les entreprises, les Administrations de l'Etat, du Département et de la Région, Président de la Commission de l'Administration, des Finances et de la promotion économique du territoire	44
M. Jean DESESSART	Vice-Président, Président de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme	44
M. Jean-Noël GUESNIER	Vice-Président, Président de la Commission de l'Equipement, Délégué à la lutte contre les inondations	44
M. Bernard HELLAL	Vice-Président, Président de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, Délégué à l'aménagement du plateau de Margny	44
M. Laurent PORTEBOIS	Vice-Président, Président de la Commission des Transports	44
M. Jean-Claude GRANIER	Vice-Président, Président de la Commission d'Appel d'Offres	44
M. De VALROGER	Vice-Président, Président de la Commission de l'information et de la communication, délégué aux équipements d'intérêt communautaire et aux relations avec le monde agricole	44
M. Michel FOUBERT	Président de la Commission « Grandes infrastructures, enseignement supérieur, haute technologie, emploi et formation », Président du groupe de travail urbanisme	44
<b>MEMBRES DU BUREAU AYANT DELEGATIONS</b>		
M. Baudouin GERARD	Vice-Président, délégué au Patrimoine et aux Paysages	22
M. Patrick LESNE	Vice-Président, délégué aux relations avec l'ONF	22
M. Jean-Pierre LEBOEUF	Vice-Président, délégué aux bâtiments publics communautaires	22
M. Christian NAVARRO	Vice-Président, délégué à l'aménagement des zones commerciales	22
Mme Renza FRESCH	Vice-Présidente, déléguée au développement durable et à l'Agenda 21	22
M. Sadi GUERDIN	Vice-Président, délégué à l'équipement scolaire	22
M. Thierry HOCHET	Vice-Président, délégué à la promotion touristique	22
M. Eric BERTRAND	Vice-Président, délégué à la gestion de l'eau	22
Mme Anne-Marie VIVÉ	Déléguée au logement	11
M. Eric VERRIER	Délégué à la sécurité	11
M. Michel LE CARRERES	Délégué aux questions sociales, à la RPA et à l'insertion	11
M. Marc RESSONS	Délégué à l'assainissement	11
M. Philippe TRINCHEZ	Délégué aux pistes cyclables et aux relations avec le commerce	11

<b>MEMBRES DU CONSEIL AYANT DELEGATIONS</b>		
Mme Liliane VEZIER	Déléguée aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	6
M. Eric HANEN	Délégué à la Commission accessibilité aux personnes handicapées	6
Mme Arielle FRANÇOIS	Déléguée aux relations avec le SMVO et l'ESCOM	6
<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>		
Mme Marie-Thérèse LAMARCHE	Déléguée	4
M. Michel LAMORT	Délégué	4
M. Roland VENDERBURE	Délégué	4
Mme Michèle LE CHATELIER	Déléguée	4
M. Joël DUPUY de MERY	Délégué	4
Mme Marie-Claire GARREAU	Déléguée	4
Mme Marie-France GIBOUT	Déléguée	4
Mme Evelyse GUYOT	Déléguée	4
M. Nicolas LEDAY	Délégué	4
Mme Marie-Christine LEGROS	Déléguée	4
Mme Sylvie OGER	Déléguée	4
M. Christian TELLIER	Délégué	4
Mme Françoise TROUSSELLE	Déléguée	4
M. Richard VELEX	Délégué	4
M. Jean-Pierre BETEGNIE	Délégué	4
M. David GUERIN	Délégué	4
M. Louis PERRIER	Délégué	4
M. Philippe VALLEE	Délégué	4
Mme Evelyne LE CHAPELLIER	Déléguée	4
M. Joël COLLET	Délégué	4
M. Yannick LECLERE	Délégué	4
Mme Christine MULLER	Déléguée	4
M. Claude GERBAULT	Délégué	4
M. Stéphane COVILLE	Délégué	4
M. Didier LOYE	Délégué	4
	TOTAL	740

---

## **AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **18 – NOUVEAU PONT URBAIN – DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE-DECLARATION DE PROJET**

Par arrêté du 30 novembre 2007, le Préfet de l'Oise a prescrit les enquêtes conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et, d'autre part, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet de nouveau pont urbain.

Les enquêtes se sont déroulées du 20 décembre 2007 au 31 janvier 2008 en mairies de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

A l'issue de cette enquête, l'ARC a fait parvenir le 15 février 2008 aux commissaires enquêteurs un rapport comprenant les réponses aux questions formulées par les habitants dans le cadre des enquêtes publiques (voir annexe 4).

Par courrier en date du 14 mars 2008, le Préfet de l'Oise a fait parvenir à l'ARC les trois rapports de la commission d'enquête. Ces documents sont mis à la disposition du public durant un an après la clôture des enquêtes, soit jusqu'au 31 janvier 2009.

- Concernant l'enquête relative à la loi sur l'eau (voir annexe 1)

Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête. La commission d'enquête a émis un avis favorable sans recommandation.

- Concernant l'enquête d'utilité publique (voir annexe 2)

Treize observations ont été formulées sur le registre de Margny-lès-Compiègne dont huit favorables sans commentaire ni remarque.

Quarante six observations ont été formulées sur le registre de Compiègne dont trente huit favorables au projet.

La commission d'enquête a émis un avis favorable. Cet avis est assorti de 6 recommandations :

- respecter les engagements figurant dans le dossier d'enquête fourni par l'Agglomération de la Région de Compiègne, ainsi que dans ses réponses faites aux observations des registres d'enquête
- prendre les dispositions dans l'Avant Projet Définitif à venir pour répondre aux problèmes soulevés au cours de la concertation
- prendre toutes les dispositions pour faciliter l'implantation de nouveaux commerces de proximité de part et d'autre du nouveau pont
- continuer à faire participer le public par les moyens appropriés lors de l'élaboration de l'Avant Projet Définitif
- prendre les dispositions relatives à l'isolation phonique des bâtiments à usage d'habitation
- prendre les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'égard des riverains et minimiser l'impact sur l'environnement pendant les travaux

- Concernant l'enquête parcellaire (voir annexe 3)

Quatre observations ont été portées sur le registre de Margny-lès-Compiègne. Une observation a été portée sur le registre de Compiègne. La commission d'enquête a émis un avis favorable. Cet avis est assorti de 6 recommandations identiques à celles de l'enquête d'utilité publique rappelées ci-dessus.

La Préfecture de l'Oise sollicite de l'ARC, selon la procédure habituelle, la transmission d'un mémoire en réponse à ces recommandations ainsi que la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, selon les modalités prévues à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Un mémoire en réponse à ces recommandations (voir annexe 5) ainsi qu'une note exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont joints à la présente délibération (voir annexe 6).

### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, les résultats des enquêtes publiques qui se sont déroulés du 20 décembre 2007 au 31 janvier 2008 et les avis favorables de la commission d'enquête,

Vu le mémoire en réponse de l'Agglomération de la Région de Compiègne aux observations de la commission d'enquête,

Vu la note annexée exposant le caractère d'utilité publique du projet de nouveau pont urbain qui va permettre :

- d'étendre le cœur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny-lès-Compiègne, sur un site aujourd'hui occupé par des garages et des entrepôts.
- de donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- de rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- de réaménager les berges de l'Oise au cœur de l'agglomération.
- de faciliter les déplacements entre les deux rives. Le pont sera accessible à tous les usagers : voitures, vélos, piétons et personnes à mobilité réduite.
- de réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais) depuis Venette jusqu'au pont Solferino.

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le mémoire en réponse de l'Agglomération de la Région de Compiègne aux observations de la commission d'enquête,

**APPROUVE** la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de nouveau pont urbain,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Oise de déclarer d'utilité publique le projet de nouveau pont urbain,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## Nouveau pont urbain

### Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

#### Les objectifs issus du Schéma Directeur valant Schéma de Cohérence Territorial

La Communauté de Commune de la Région de Compiègne (CCRC), devenue l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a approuvé début 2000 son Schéma Directeur qui fixait les objectifs suivants :

- accueillir des activités économiques et soutenir l'emploi ;
- valoriser l'environnement et se protéger au mieux des risques naturels ;
- maîtriser et organiser la croissance urbaine en maintenant le caractère des centres bourgs et en confortant l'agglomération centrale ;
- constituer un cœur d'agglomération s'appuyant sur un rééquilibrage rive droite / rive gauche et nord / sud.

L'évolution de l'agglomération compiégnnoise depuis les années 60 se caractérise par un étalement urbain vers le sud et une centralité limitée au cœur historique de Compiègne. Le pont Solférino souffre d'un engorgement aux heures pointes à l'origine d'embouteillages importants en centre ville qui entravent son bon fonctionnement et son attractivité.

Afin de rééquilibrer le développement de ce territoire et ainsi le rendre cohérent, l'ARC s'est donné pour objectif de créer un véritable cœur d'agglomération à la fois sur la Rive Gauche et sur la Rive Droite, mettant la rivière au centre de ce cœur d'Agglomération.

Le Schéma Directeur prévoit la création de trois nouveaux ponts, dont deux pour renforcer l'agglomération centrale compiégnnoise, constituée de trois communes : Compiègne, Venette et Margny-lès-Compiègne.

1. L'achèvement du contournement de la rocade de Compiègne : au nord, le viaduc routier de la rocade Nord-est (RN 1031) qui rejoint la RN 31 en direction de Soissons et de Reims. Les travaux ont été engagés au 1er semestre 2007 et seront achevés en 2010.

La rocade nord-est délesterait l'agglomération de la circulation de transit de l'axe Beauvais/Soissons. Les véhicules qui emprunteront le carrefour de Mercières et l'avenue du 25<sup>ème</sup> RGA seront moins nombreux. Les continuités piétonnes et cyclistes vers la forêt seront plus sûres.

Les effets de la création de la rocade nord-est seront également sensibles en cœur d'agglomération, sur la RN 31 (rue de Beauvais, cours Guynemer) ou la RN 32 (avenue Raymond Poincaré), avec là aussi une diminution du trafic de transit.

2. la réalisation d'un pont urbain de centre d'agglomération au sud du pont Solferino et à proximité de ce dernier pour être à l'échelle du piéton.

Grâce à la rocade nord-est la circulation diminuera d'environ 11% au coeur de l'agglomération. Cette circulation, moins importante, se répartira de façon équilibrée entre le pont Solférino et le nouveau pont urbain.

La réalisation d'un pont urbain s'inscrit dans une logique de renforcement du coeur de l'agglomération centrale. Ce nouveau pont permettra d'alléger le trafic du Pont Solferino, de mieux organiser la desserte des transports en commun du centre de l'agglomération, de relier plus solidement Compiègne à Margny-lès-Compiègne et, à terme Venette, via une liaison vers le quartier de la Prairie.

Ce pont urbain est prioritaire car il relie des quartiers centraux de l'agglomération actuellement en développement.

3. ultérieurement, le schéma directeur de l'agglomération prévoit un autre pont : plus au sud, le pont « Bayard », situé à mi distance entre le nouveau pont urbain et le pont de la rocade sud ouest.

Le pont Bayard s'inscrira alors dans une logique future de développement du sud de l'agglomération et plus particulièrement de nouvelles zones d'urbanisation de Venette, qui restent à définir avec la commune.

### **Le nouveau pont urbain et le projet de coeur d'agglomération**

Le nouveau pont urbain va permettre :

- d'étendre le coeur d'agglomération en créant un nouveau quartier à son débouché à Margny-lès-Compiègne, sur un site aujourd'hui occupé par des garages et des entrepôts. Symétrique du quartier des Capucins, il sera proche du centre ville et de la gare. Grâce à un urbanisme raisonnable, il s'intégrera de façon harmonieuse aux quartiers voisins. Ses logements, ses commerces et ses activités de services bénéficieront d'un site exceptionnel aujourd'hui peu mis en valeur
- de donner un nouveau dynamisme à l'activité commerciale du centre de l'agglomération et au centre historique de Compiègne grâce à un plan de circulation qui accordera une plus grande place aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun.
- de rénover en profondeur le pôle universitaire de l'UTC Benjamin Franklin, rue du Port à Bateaux.
- de réaménager les berges de l'Oise sur les deux rives au coeur de l'agglomération. Elles seront plus accessibles aux circulations douces et mieux mises en valeur.
- de faciliter les déplacements entre les deux rives. Le pont sera accessible à tous les usagers : voitures, vélos, piétons et personnes à mobilité réduite.
- de réaménager la RN 31 (rues de Clermont et de Beauvais) depuis Venette jusqu'au pont Solferino pour en faire une véritable avenue urbaine, plus sûre pour les piétons, plus agréable pour les riverains.

Un pont bien intégré à la ville et facile d'accès pour tous :

Le nouveau pont urbain s'accompagnera d'une mise en valeur des berges de l'Oise et de la création d'espaces verts en bord de rivière, sur la rive droite et sur la rive gauche.

Sa hauteur sera proche de celle du pont Solférino et sa pente faible et accessible aux handicapés (4%).

Ce pont est destiné aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun autant qu'aux automobilistes.

Un nouveau quartier au bord de l'Oise :

Sur la rive gauche, Deux nouveaux immeubles, destinés notamment à l'extension de l'université, constitueront une véritable vitrine technologique et universitaire pour l'agglomération. La réalisation du pont accompagnera la réhabilitation complète du site Benjamin Franklin de l'UTC et de ses abords, avec l'aménagement d'un mail planté, rue du Port à Bateaux.

Le nouveau quartier, qui va être construit au débouché du pont à Margny, prolongera le centre de Margny et celui de Compiègne et participera naturellement à la dynamique du coeur d'agglomération. Les bureaux, les commerces et les services (avec un projet d'hôtel) qui s'y installeront, les logements qui y seront construits (dont une résidence étudiante), contribueront au rééquilibrage des deux rives de l'Oise.

Ce quartier pourra trouver son prolongement à Margny et à Venette dans le quartier de la Prairie dont la 2ème phase d'aménagement est en cours de redéfinition.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 9 avril 2008

## ADMINISTRATION

### **19 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Le neuf avril deux mille huit à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Eric BERTRAND, Philippe GUAY, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Michel LAMORT, Laurent PORTEBOIS, Roland VENDERBURE, Philippe MARINI, Michel LE CARRERES, Michèle LE CHATELIER, Jacqueline LIENARD, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claude GARREAU, Régis de MONTGOLFIER, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Sylvie OGER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Eric de VALROGER, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ, Sadi GUERDIN, Christian NAVARRO, Jean-Pierre BETEGNIE, Baudouin GERARD, Jean DESESSART, David GUERIN, Louis PERRIER, Philippe VALLÉE, Robert TERNACLE, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Jean COLLET, Yannick LECLERE, Christine MULLER, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Claude GERBAULT, Renza FRESCH, Michel RAVASIO, Didier LOYE, Dominique CIAVATTI

#### **Etaient absents remplacés par suppléant :**

Thierry HOCHET par Philippe GUAY, Marie-France GIBOUT par Régis de MONTGOLFIER, Joël DUPUY de MERY par Jacqueline LIENARD, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Patrick LESNE par Dominique CIAVATTI

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication

Monsieur MARINI Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02.04.2008  
Date d'affichage : 03.04.2008

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 50

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 50

Le projet de nouveau pont urbain est le résultat d'une concertation avec les habitants engagée depuis plusieurs années, de plusieurs votes des élus de l'agglomération et d'études menées par des experts.

Sa réalisation, attendue par les habitants comme l'ont démontré les résultats des enquêtes publiques, est d'intérêt général.